

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
DE LA MEUSE**

**COMMUNE DE  
SAMPIGNY**

**PV DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Sampigny  
Séance du 2 mars 2017



L'an deux mil dix-sept, le *jeudi 2 mars 2017*, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de François VUILLAUME, maire de Sampigny.

Étaient présents : François VUILLAUME, Aurélie WEBER, Ghislain CURE, Dolorès LALLEMENT, Karine BISARD, Nicole FLORENTIN, Gauthier THOMAS, Nicole COUFFRANT, Francis VANIER,

Étaient absents ; Claude MAILLOT, Séverine HARCH, Julien BERNARD, Jean Luc EGLY, Claude MILLOT,

Qui avaient délégué leur mandat respectivement  
Claude MAILLOT a donné procuration à Karine BISARD  
Claude MILLOT a donné procuration à François VUILLAUME  
Jean Luc EGLY a donné procuration à Nicole FLORENTIN

Secrétaire de séance : Aurélie WEBER

**Adoption des comptes rendus du 24 novembre 2016 et du 28 novembre 2016**

Les comptes rendus des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 24 novembre 2016 et du 28 novembre 2016 sont approuvés à l'unanimité, par les membres présents.

**OBJET : 2017-n° 01 projet sports, détente, culture.**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les projets communaux d'aménagement :

- Un terrain multisports (City Stade),
- Un boulodrome,
- Un parcours fitness plein air,
- Les infrastructures qui vont avec,
- Des plantations,
- Sécurité école,

L'ensemble de ces projets permette la pratique à différentes activités sportives d'une part, la mise en valeur du patrimoine communal (lavoirs et gayoir), d'autre part, enfin assurer la sécurité autour de l'école par la remise en état du passage inférieur sis au sommet de la côte de Sompheu.

Le conseil vote oui à l'unanimité à cette proposition et autorise le Maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**OBJET : 2017-n° 02 ENCAISSEMENT CHEQUE ENTREPRISE DEL**

Le Maire informe le Conseil que l'entreprise DEL de St Mihiel a adressé un chèque de 35.70 euros au titre de vente de ferraille provenant de l'atelier de SAMPIGNY.

Le Conseil après avoir délibéré accepte à l'unanimité le chèque et charge d'établir le titre de recette correspondant.

**OBJET : 2017-n° 03 encaissement chèque CMAM dommages feux tricolores**

Le Maire informe le Conseil que CMAM a adressé un chèque de 3 264.00 euros au titre de dommages sur le feu rouge de SAMPIGNY.

Le Conseil après avoir délibéré accepte à l'unanimité le chèque et charge d'établir le titre de recette correspondant.

**OBJET : 2017-n° 04 encaissement chèque CMAM dommages complémentaires feux tricolores**

Le Maire informe le Conseil que CMAM a adressé un chèque de 398.00 euros au titre de dommages complémentaires sur le feu rouge de SAMPIGNY.

Le Conseil après avoir délibéré accepte à l'unanimité le chèque et charge d'établir le titre de recette correspondant.

**OBJET : 2017-n° 5 TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE**

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoyant le transfert avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de nouvelles compétences obligatoires aux communautés de communes
- Considérant que la CC du Sammiellois est compétente en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT) et qu'elle travaille actuellement sur un périmètre porté par le PETR et soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet,
- Considérant que le SCOT est un document de planification stratégique qui fixe à l'échelle d'un territoire, les grandes orientations d'aménagement et de développement pour les 10/20 ans à venir dans une perspective de développement durable
- Considérant que le périmètre du SCOT, au sens de la CC du Sammiellois, constitue un préalable à l'engagement de la réflexion relative au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la CC du Sammiellois

*Les membres du Conseil Municipal  
Par 13 voix pour*

- **S'OPPOSENT** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la CC du Sammiellois,
- **NE SONT PAS HOSTILES** à étudier le transfert de cette compétence dès que le périmètre du SCOT aura été fixé librement par les collectivités et le SCOT approuvé

**AUTORISENT le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées**

**OBJET : 2017-n° 06 indemnité du comptable public**

**Vu** l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret N°82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et de leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

D'accorder à Monsieur Pierre-Jean BELT l'indemnité de conseil régie par les textes précités au tarif de 100% du tarif indiqué à l'article 4 de l'arrêté du 16 Décembre 1983, c'est-à-dire **400.36 euros**.



<b>OBJET : 2017-n° 07 TAUX DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE 2017</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
 Vu la circulaire du 28 décembre 2016 de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique concernant le tableau des prestations d'action sociale pour l'année 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 DECIDE d'accepter ces taux, avec effet au 1er janvier 2017, de plein droit en faveur des agents territoriaux répondant aux conditions requises.

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses susceptibles d'être entraînées par cette décision sont inscrits au budget communal

Prestations	Taux 2016	Taux 2017
<b>Restauration</b>		
Prestation repas	1,22 €	1,22 €
<b>Aide à la famille</b>		
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	22,71 €	22,76 €
<b>Subventions pour séjours d'enfants</b>		
En colonies de vacances		
- enfants de moins de 13 ans	7,29 €	7,31 €
- enfants de 13 à 18 ans	11,04 €	11,06 €
En centres de loisirs sans hébergement		
- journée complète	5,26 €	5,27 €
- demi-journée	2,65 €	2,66 €
En maisons familiales de vacances et gîtes		
- séjours en pension complète	7,67 €	7,69 €
- autre formule	7,29 €	7,34 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif		
- forfait pour 21 jours ou plus	75,57 €	75,74 €
- pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,59 €	3,60 €
Séjours linguistiques		
- enfants de moins de 13 ans	7,29 €	7,31 €
- enfants de 13 à 18 ans	11,04 €	11,07 €
<b>Enfants handicapés</b>		
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	158,89 €	159,24 €
<i>Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de <b>30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.</b></i>		
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	20,80 €	20,85 €



**OBJET : 2017- n° 08 ouverture de crédit budget général section investissement**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
*Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)  
 = 106650 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 26662.25 €, soit 25% de 106650 €.

Ouverture de crédit au 2152 d'un montant de 800.00 euros (achat panneaux signalisation)

Ouverture de crédit au 2157 d'un montant de 1 100.00 euros (achat d'un burineur)

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

**OBJET : 2017- n° 09- Mission maîtrise d'œuvre pour le marché de sports en plein air, détente, culture**

Le maire propose au conseil d'accepter la proposition de la société ECLAIR CONCEPT de Commercy pour la maîtrise d'œuvre et les études du marché de sports en plein air, détente, culture pour un montant de 7500,00 HT.

Les membres du Conseil autorisent le Maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Le Conseil vote à l'unanimité.

**OBJET : 2017- n°10 Assainissement ; branchement de pots supplémentaires marché EUROVIA**

Monsieur le Maire explique que, vu les demandes de certains habitants, à obtenir 'les pots de branchement assainissement 'lors d'un permis de construire, ou en plus de celui réglementairement affecté à leur parcelle, ceux-ci devront faire une demande par écrit à la mairie qui leur refacturera au tarif du marché EUROVIA.

Cette délibération est limitée au temps dudit marché.

Les membres du Conseil autorisent le Maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

vote 12 voix oui

1 abstention : Mme Karine BISARD

**OBJET : 2017- n°11 Eau potable ; branchement de compteurs supplémentaires**

Monsieur le Maire explique que, vu les demandes de certains habitants, à obtenir un branchement de compteurs d'eau en plus de celui réglementairement affecté à leur parcelle, ceux-ci devront faire une demande par écrit à la mairie qui leur refacturera au tarif de l'entreprise mandatée par la mairie.

Les membres du Conseil autorisent le Maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Le Conseil vote à l'unanimité.

**OBJET : 2017- n°12 Contrôle de conformité des réseaux neufs (travaux assainissement)**

Le Maire informe que suite à l'analyse des offres remises dans des contrôles de conformité des réseaux neufs des travaux d'assainissement de Sampigny, l'entreprise SORELIFE a été proposée par le maître d'œuvre pour un montant de 7 263.60 euros.

Les membres du Conseil autorisent le Maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Le Conseil vote à l'unanimité.



**OBJET : 2017- n°13 Projet sportif**

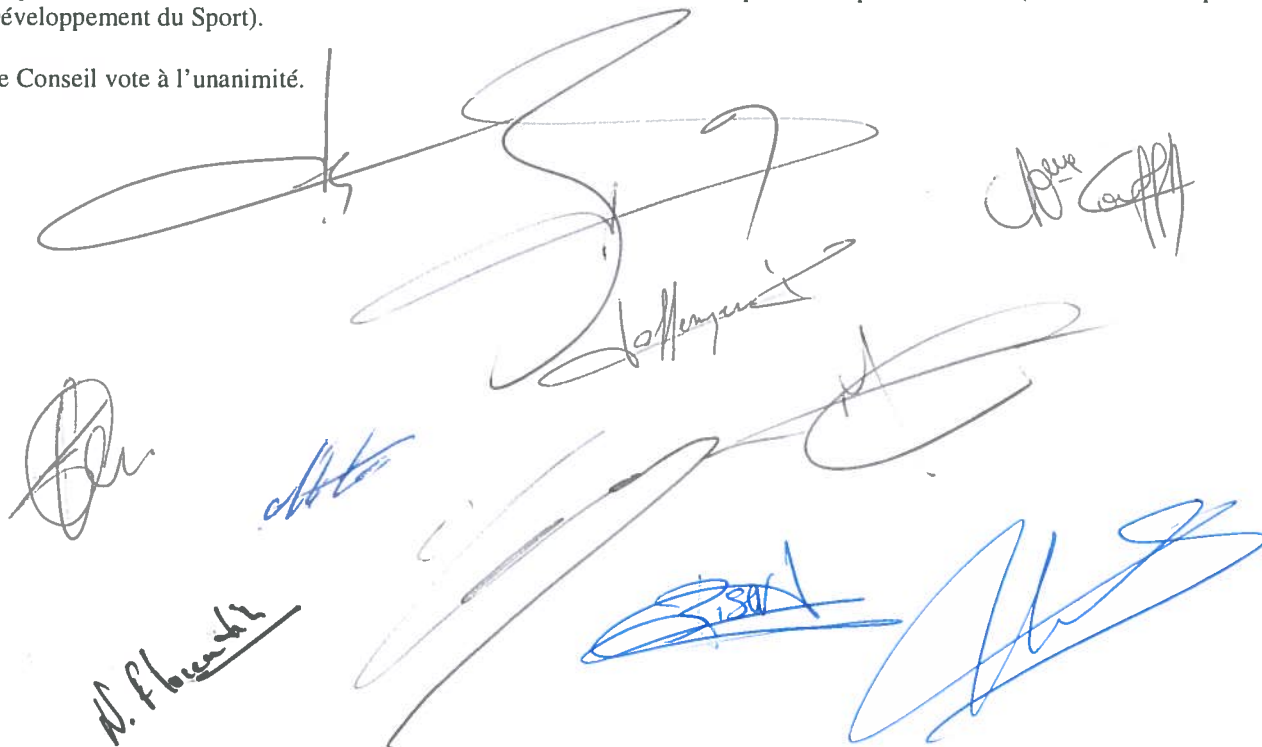
Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les projets communaux d'aménagement :

- Un terrain multisports (City Stade),
- Un parcours fitness plein air.

Il indique que l'ensemble de ces projets permettra la pratique de différentes activités sportives tant pour les associations que pour les enfants scolarisés à Sampigny ou participants au centre de loisirs organisé par la commune durant les congés scolaires. Les membres du Conseil autorisent le Maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

En particulier, ils confient au maire le soin de solliciter les subventions prévues auprès du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport).

Le Conseil vote à l'unanimité.



A collection of handwritten signatures in black and blue ink, representing the council members' approval of the sports projects. The signatures are scattered across the page, with some being more prominent than others.

